



JOURNAL OFFICIEL

HEBDO F@OT 21

N° 13 DU 3 NOVEMBRE 2018

ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS

L'Assemblée Générale aura lieu le

SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018

SALLE DES FÊTES MULTIGENERATIONNELLE

(Complexe sportif à côté du Gymnase)

A ST JULIEN

Vœux des Clubs : Ils doivent être adressés au plus tard le 16 Novembre 2018 (soit 30 jours avant la date de l'A.G - article 12.5.2) au secrétariat du district par courrier simple ou courrier électronique.

Nous vous informons que l'Assemblée Générale financière aura lieu le

SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018
SALLE DES FÊTES MULTIGENERATIONNELLE
(complexe sportif à coté du Gymnase)
A ST JULIEN

CET AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION POUR LES CLUBS DE DISTRICT POUR LA SAISON 2018-2019 ET POUR LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR.

Les Pouvoirs vont être expédiés aux clubs par mail.

Vous devrez **OBLIGATOIREMENT** imprimer le document et le remettre au bureau d'émargement (mentionné sur le Pouvoir) qui vous sera envoyé 15 jours avant l'A.G

Le Secrétariat du District vous rappelle que **toute personne représentant le club lors de l'Assemblée Générale devra être munie d'un justificatif de licence (listing licence papier obligatoire)**

Merci de votre compréhension.

HORAIRE

08 H 00 Pointage des clubs (dès votre arrivée, vous devez obligatoirement, signer le bordereau de présence à l'Assemblée Générale)

ORDRE DU JOUR

9 H 00 Début des travaux

1. **Approbation du PV de l'A.G du 9/12/2017 à ST JEAN DE LOSNE**
2. **Voeux des clubs et Comité Directeur**
3. **Présentation du bilan financier 2017/2018**
4. **Rapport du Commissaire aux comptes**
5. **Budget Prévisionnel 2018/2019**
6. **Parole aux invités**
7. **Clôture de l'Assemblée Générale**
- 8.

Rappel : Disposition article 10 des Statuts

Les clubs non présents et non représentés à l'Assemblée Générale seront frappés d'une amende égale au droit d'engagement de l'équipe seniors la plus élevée au District.

Les clubs non présents mais représentés à l'Assemblée Générale seront frappés d'une amende égale à 50% de celle définie ci-dessus

SESSIONS ARBITRES AUXILIAIRES



La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2018-2019

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr.

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

Les clubs candidats devront mettre à disposition une salle pouvant accueillir au minimum 25 personnes. Les 25 premières personnes seront inscrites en priorité.

Ces sessions se feront de Septembre à Décembre 2018,

Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2017-2018 devront repasser l'examen durant la saison 2018-2019.

Une carte de secteurs (voir site du district) pour les sessions de recyclage et examen d'arbitres auxiliaires a été remise à jour. Ces secteurs ne sont pas figés, les personnes qui ne pourraient pas assister à la session de son secteur peuvent se rendre dans un autre secteur

RAPPEL DES SECTEURS

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Vendredi 16 Novembre 2018 à 19 H 30 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 24 Novembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 8 Décembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 26 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

SECTEUR BEAUNE 2

Vendredi 9 Novembre 2018 à 20 h 00 à MERCEUIL - Espace P MIGNOTTE - (salle de réunion du complexe de Football).

SECTEUR BEAUNE 1

Vendredi 7 Décembre 2018 à 20 h 00 à la salle Georges BLANDIN

SECTEUR DE LA TILLE -> En attente de candidature

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr ou par courrier BP 10069 – 21802 Quetigny cedex. Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

AGENDA

Formations Dirigeants organisées par la LBFC au siège du District

6 Novembre 2018

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

Jeudi 15 Novembre 2018

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

Jeudi 3 Janvier 2019

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

25 Février 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

Jeudi 4 Avril 2019

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

9 Avril 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

21 Mai 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

PROCES VERBAUX

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 69 CC/13

Réunion du 31/10/2018

Membres : MM. LECOUR B – BELORGEY B – DA SILVA S – BRUNEL N.

I. SENIORS

1.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Nouvelle date	Nouvel horaire
20703645	D3	Poule B	DIJON USC	3 CHEVIGNY ST SR	3 11/11/2018	14H30	10/11/2018	20H
20704193	D4	Poule G	ST JEAN LOSNE	4 RUFFEY STE MARIE	1 04/11/2018	12H30	09/12/2018	14H30
21094706	CCO		SAVIGNY CHASSAGNE	1 VAL DE NORGE FC	1 18/11/2018	14H	17/11/2018	19H

Pour le match ST JEAN DE LOSNE – RUFFEY STE MARIE, la Commission des Compétitions accepte la demande mais le match pourrait se jouer le 16/12/18 si RUFFEY STE MARIE est qualifié en CCCO.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

1.2 COURRIERS

Réponse du Grésilles F.C. : Pris note. Sans réponse du club de Dijon Afrique pour le match N°20704217 D4 H, la Commission des Compétition classe le dossier.

UCCF : A partir du 1^{er} Novembre, les matches d'UCCF 1 (D1) et d'UCCF 2 (D3) se joueront sur le terrain synthétique.

M. Chudziak : Pris note.

II. JEUNES

2.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

FOOT ANIMATION

La Commission des Compétitions, n'étant pas en possession des feuilles de bilan et présence ci-dessous, applique les amendes financières aux clubs suivants :

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

Feuilles de présence	U11		U9		U7	
	29-sept	06-oct	29-sept	06-oct	06-oct	
Asfo					à Daix	
Auxonne Villers					à Longchamp	
Chenôve					à Jdf	
Dfco				à Chevigny		
Esvo	à St Rémy	à Montigny				
FCCL HC					à Argilly	
Fenay					à Daix	
Fontaine Dijon			à Asfo	à Chevigny		
Genlis				à Champdotre	à Longchamp	
Grésilles		à Grésilles				
Is Selongey			à Pontailler			
Is Selongey			à Selongey			
Longvic		à Jdf				
Marsannay				à Chevigny		
Tart Varanges		à Broin				
UCCF		à Montigny			à Montigny	
Feuilles de bilan	U11		U9		U7	Inter club
	29-sept	06-oct	29-sept	06-oct	06-oct	13-oct
à Asfo	x					
à Jdf			x			
à Ladoix				x		
à Plombières		x				x
à Pouilly		x				
à Quetigny	x	x				
à UCCF			x			
à Verrey				x	x	

Feuille de match non parvenue :

U13 D2 C QUETIGNY 2 – USCD 3 du 06/10/2018

2.2 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Nouvelle date	Nouvel horaire
20731720	U18 D1	Poule O	MARSANNAY	1 ST APOLLINAIR	1 10/11/2018	15H30	Non demandée	16H
20732610	U13 D1	Poule A	LONGVIC	1 D.F.C.O	1 17/11/2018	14H	21/11/2018	15H
20957247	U18 D2	Poule A	ENT U.F.C.O	1 ENT RUFFEY STE MARIE	1 03/11/2018	15H	Non demandée	14H
20957255	U18 D2	Poule A	ST JEAN LOSNE	1 TILLES F.C.	1 03/11/2018	17H	Non demandée	15H
20957349	U18 D3	Poule A	MARSANNAY	3 E.S. MORVANDELLE	1 03/11/2018	14H30	04/11/2018	09H30
20957550	U15 D3	Poule B	ENT RUFFEY STE MARIE	1 AUXONNE	1 27/10/2018	15H	03/11/2018	
20965233	U 13 D2	Poule A	DAIX	3 FONTAINE LES DIJON	3 10/11/2018		Non demandée	13H15
20965234	U 13 D2	Poule A	SEMUR EPOISSES	1 IS-SELONGEY	2 10/11/2018	15H30	Non demandée	11H
20965335	U 13 D3	Poule D	BESSEY CITEAUX	1 OUGES	1 03/11/2018	15H	08/12/2018	14H

20957374 U18 D3 A ENT SENNECEY LES DIJON 3 – MARSANNAY 3 prévu le 10/11/18 se jouera à Neuilly les Dijon

20957420 U15 D2 A ENT FCCL – ST JEAN DE LOSNE du 03/11/18 se jouera au stade Paul Bonnaire à Chaux

20957565 U15 D3 B AUXONNE – ENT RUFFEY STE MARIE du 10/11/18 se jouera à Auxonne

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 D1 – D2 et en U15 D1 – D2.

TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE

2.3 COURRIERS

UFCO : Pris note.

USCD : Les matches U13 se joueront à 14 heures, les matches U15 à 15h30 et les matches U18 à 17h30 suivant les semaines et les matches programmés.

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres			Date match	Heure match	Nouvelle date	Nouvel horaire
20983623	Crit Feminin À 8	Poule A	ST JEAN DE LOSNE	DUC	2	24/09/2018	20H00	12/11/2018	

20983637 CRITERIUM FEM A 8 FCCL – DUC 2 du 19/11/18 se jouera au stade des Lauchères à Ladoix

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

21013672 U15 À 8 FEM ASPTT DIJON 1 - DIJON UNIVERSITE 1 du 17/11/2018 à 15H se jouera à 13H30 sur le terrain du SUAPS 2 à DIJON

21013676 U15 À 8 FEM DIJON UNIVERSITE 1 – MEURSAULT 1 du 24/11/2018 à 15H se jouera à 13H30 au COMPLEXE SPORTIF ST NICOLAS 1 à MEURSAULT

3.2 FORFAIT

Match 20983632 CRITERIUM FEM A 8 A ST JEAN DE LOSNE – REMILLY du 05/11/18

Forfait déclaré de REMILLY

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à REMILLY pour en porter le bénéfice à ST JEAN DE LOSNE

Amende 30 € à REMILLY

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEE – JOURNEE des 27 et 28 OCTOBRE 2018

▪ Match 20957322 U18 D2 - B UCCF 1 – USSE 1

La Commission prend connaissance du mail de UCCF.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ qu'un rapport d'échec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.
- ✓ de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

Amende 36 € en cas de récidive à UCCF pour absence de constat d'échec.

▪ Match 20704158 D4 - F EF BEAUNE – RUFFEY STE MARIE 2

Suite au rapport de l'arbitre de la rencontre.

Absence de constat d'échec.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ **qu'un rapport d'echec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.**
- ✓ **une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Amende 36 € pour EF BEAUNE (absence de constat d'échec).

4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 20 et 21 Octobre 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Néant.

Non transmission de la F.M.I :

Néant.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : N. BRUNEL

COMMISSION DEPARTEMENTALE CALENDRIERS ET COMPETITIONS DES JEUNES

PV 14 CC/13

Réunion du 31/10/2018

Présents : MM. LECOUR B - DA SILVA – BELORGEY – BRUNEL

OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES Art. 1.4 ET 1.5

CLUBS NON EN REGLE

Les clubs ci-dessous ont jusqu'au 31 Décembre 2018 pour se mettre en conformité.

SENIORS DEPARTEMENTAL 1	1 Equipe à 11 et 1 Equipe à jeu Réduit ou Eventuellement 1 Equipe Féminine Jeune ET 10 licenciés parmi les U6 à U11	ENTENTE : 6 LICENCIES à Foot 11 ou 4 LICENCIES à Foot 8 ou 5 LICENCIES FOOT ANIMATION
DIJON ULFE	Manque 1 équipes a 11	
SENIORS DEPARTEMENTAL 2	1 Equipe à 11 ou 1 Equipe à jeu Réduit ou Eventuellement 1 Equipe Féminine Jeune ET 8 licenciés parmi les U6 à U11	ENTENTE : 6 LICENCIES à Foot 11 ou 4 LICENCIES à Foot 8 ou 5 LICENCIES FOOT ANIMATION
ECHENON	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'équipe à 11 ou Equipe à jeu réduit ou Equipe Féminines Jeune 	
OUGES	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Equipe à jeu réduit • Manque 2 licenciés 	
ESVO	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'équipe à 11 ou Equipe à jeu réduit ou Equipe Féminines Jeune 	
SENIORS DEPARTEMENTAL 3	1 Equipe à jeu Réduit ou Eventuellement 1 Equipe Féminine Jeune ou 6 licenciés parmi les U6 à U11	ENTENTE : 6 LICENCIES à Foot 11 ou 4 LICENCIES à Foot 8 ou 5 LICENCIES FOOT ANIMATION
FC ETEVAUX-BINGES PERRIGNY	PAS DE LICENCE JEUNE	
CHAMESSON	PAS DE LICENCE JEUNE	
DINAMO DIJON	PAS DE LICENCE JEUNE	
AS POUSSOTS DIJON	PAS DE LICENCE JEUNE	
FC FENAY	PAS DE LICENCE JEUNE	
AS PERRIGNY/DIJON	PAS DE LICENCE JEUNE	
FC ST EUPHRONE	PAS DE LICENCE JEUNE	
ASDDOM	PAS DE LICENCE JEUNE	

AS TILCHATEL	PAS DE LICENCE JEUNE	
ASF TILLENAY	PAS DE LICENCE JEUNE	
MAREY/TILLE	MANQUE 2 LICENCE FOOT ANIMATION	
REMILLY	PAS DE LICENCES JEUNES	

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

La Commission des Compétitions Séniors et Jeunes

COMMISSION D'APPEL

PV 64 AP/5

Réunion du 27/10/2018

Présents :

Membre élu : MONNIN Michel,

Membres non élus : NAPPEY Thierry, PACOTTE Xavier.

I- Appel du club du DFCO FEMININ

d'une décision de la commission du statut de l'arbitrage, réunion du 17/09/2018, faisant application du droit financier de 500€ à verser au club Beaune club formateur de l'arbitre JOBARD Laurette.

La commission :

- Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme.
- La personne auditionnée n'ayant pris part ni à la délibération ni à la décision.

Après audition de Mr: NAGEOTTE Michel, référent arbitre du DFCO féminin.

- Celui-ci nous indique que la composition de la commission du statut de l'arbitrage lors de sa réunion du 17/09/2018 n'était pas conforme à l'article 8, alinéa 2 du statut de l'arbitrage, la commission devant être composée de manière égale en représentants des clubs et membres ayant pratiqué l'arbitrage or, lors de la réunion de cette commission il y avait deux représentants des clubs contre quatre représentants du corps arbitral.
- Que la mesure du droit financier sur la mutation des arbitres votée lors de l'AG du 29/06/2018 ne pouvait avoir un effet rétroactif et ne pouvait s'appliquer qu'à compter du 01/07/2018.
- Que la licence de Mme JAOBART Laurette a été validé par la ligue le 21/06/2018
- Nous fournit un extrait de « foot club » comme pièce certifiant la validation à cette date.

La commission

Jugeant sur la forme :

Constata que, lors de la réunion de la commission du statut de l'arbitrage du 17/09/2018, la composition de cette commission n'est pas conforme à l'article 8 alinéa 2 des règlements généraux de la FFF rubrique « statut de l'arbitrage »

Jugeant sur le fond :

Constata que la délivrance de la licence de Mme JOBART Laurette par la ligue est antérieure à la date du 01/07/2018.

Après en avoir délibéré la commission décide d'annuler la mesure prévue par la commission du statut de l'arbitrage lors de sa réunion du 17/09/2018 vis-à-vis du club du DFCO féminin.

Concernant les frais d'appel la commission met en application la décision du CD du district du 28/08/2018 : « lorsque l'appelant obtient gain de cause suite à une erreur administrative les frais d'appel ne seront pas débités. »

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission régionale d'appel de la ligue de Bourgogne Franche Comté dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189-190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : **MONNIN M**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

PV 68 CDA/2

Réunion du 15/10/2018

Présents : M. EL IDRISSEI Mourad, BAUDOT Mickael, ES SBITI Brahim, CAUMONT Serge, MOINGEON Daniel, OUTHIER Philippe, MOREUX Richard, ROUGINAT Damien, ANTAR Mohamed, REMOND Cyrille, KISSARI Ameer,

Excusés : Mmes BORSATO Mireille, BRAGROWSKI Céline, Messieurs DURAND Daniel (Président du District) RAFFESTIN Théo, BRIEND Victor, THIBERT Valerian,

Assistés : Jérôme THIBERT

ADOPTION DES DIFFERENTS PV

La CDA adopte, à l'unanimité des membres présents et sans modifications, le procès-verbal de la réunion plénière de la CDA du 29 aout 2018.

CARNET

La CDA souhaite un prompt rétablissement à Théo RAFFESTIN.

La CDA souhaite un prompt rétablissement à Jean Marc ROBELIN.

La CDA félicite Mathilde DEMANCAY et Sidonie CLERC pour leur sélection pour donner le coup d'envoi d'un match du DFCO dans le cadre des journées nationales de l'arbitrage.

REMERCIEMENTS

La Commission remercie Jacques BADET (CTRA) pour avoir rédigé le questionnaire du stage de rentrée pour les arbitres du district.

La Commission remercie Christophe ADAM pour son intervention lors du stage de rentrée auprès des arbitres du district.

COURRIERS

Courriers reçus entre le 29 aout 2018 au 15 octobre 2018			
DATE	ORIGINE	CONTENU	REPONSE
31/08/2018	L. Bourgin	Mail indiquant son indisponibilité pour la réunion de rentrée du 8 septembre.	Réponse faite par le Président
05/09/2018	L. Huber	Courrier indiquant son non renouvellement de licence au motif de la reprise d'une licence de football.	Réponse faite par le Président
07/09/2018	JP. Blin	Mail indiquant son indisponibilité pour la réunion de rentrée du 8 septembre.	Réponse faite par le Président

09/09/2018	Y. Tchakmakdji	Mail demandant à arbitrer des matches de D2 pour mieux se former.	Réponse faite par le Président
12/09/2018	F. Rasse	Mail transmettant le prolongement de son arrêt de travail jusqu'au 26/10.	Pris note
14/04/2018	G. Barbosa-Sampaio	Mail transmettant son arrêt médical jusqu'au 19/10.	Pris note
14/09/2018	R. Roy	Mail indiquant son indisponibilité pour la saison 2018/19.	Réponse faite par le Président
14/09/2018	J. Badet	Mail de convocation du responsable JAL à une réunion de pole JAL de l'ETRA.	Pris note
16/09/2018	L. Dervaux	Mail demandant l'affectation des groupes d'observations.	Réponse faite par le Président
17/09/2018	Vitteaux	Mail demandant le rattachement d'un arbitre Mr LEMAIRE Hervé.	Réponse faite par le Président
21/09/2018	A. Henriette	Mail demandant à reprendre l'arbitrage le 07/10.	Réponse faite par le Président
21/09/2018	FCEAB	Mail relatant un fait de jeu et les décisions de l'arbitre	Réponse faite par le Président
21/09/2018	A. Perreau-Niel	Mail concernant le projet soutient arbitre	Réponse faite par le Président
24/09/2018	N. Pion	Mail transmettant une indisponibilité jusqu'à la fin de saison.	Pris note
27/09/2018	M. Gomes	Mail indiquant qu'il arrête sa fonction d'observateur cda.	Réponse faite par le Président
27/09/2018	A. Perrot	Mail transmettant l'annuaire des arbitres de Côte d'or.	Réponse faite par le Président
27/09/2018	A. Patron	Mail demandant à devenir à arbitre assistant	Réponse faite par le Président
01/10/2018	M. Mauchand	Mail de demande d'information concernant le module d'arbitrage à effectuer dans le cadre du BMF.	Réponse faite par le Président
01/10/2018	S. Boutin	Mail transmettant un rapport sur l'attitude d'un observateur pendant un match.	Pris note
02/10/2018	M. El Mjidi	Mail de réponse concernant les renseignements sur le match « Savigny-Chassagne/Perrigny »	Réponse faite par le Président
05/10/2018	As Fontaine d'Ouche	Mail transmettant un rapport sur le comportement d'un observateur.	Pris note
07/10/2018	JC. Benoit	Mail de démission de son poste d'observateur.	Pris note
09/10/2018	P. Coll	Courrier transmettant son indisponibilité pour le 04/11.	Pris note

Courriers envoyés entre le 29 aout 2018 et le 15 octobre 2018

30/08/2018	CTRA	Envoie du plan de formation de la cda pour la saison 2018/19.	
02/09/2018	Un arbitre de District	Envoi d'un courrier de sanctions.	
10/09/2018	Aux arbitres D1, D2 et D3	Mail transmettant les classements 2017/18.	
14/09/2018	C.Turpin	Mail transmettant les coordonnées des CDA arbitres féminines participant à l'opération « coup d'envoi jeune arbitre L1 L2 CDL ».	

22/09/2018	Aux arbitres D1 et D2	Mail transmettant l'affectation des groupes d'observation.	
24/09/2018	M. Elmjidi	Mail de demande de renseignements sur la FMI de son match Savigny-Chassagne/Perrigny.	
24/09/2018	3 arbitres jeunes	Envoi de courriers de sanctions.	
27/09/2018	R. Jesus e silva	Mail lui demandant de transmettre son rapport sur le match ASFO/ ESVO.	
27/09/2018	V. Henot	Mail lui demandant de transmettre son rapport sur le match ESTV/ EFV.	
04/10/2018	A. Valot	Mail de demandant de transmettre son rapport sur le match de foot entreprise ou il a officié. disponibilité pour une réunion d'échange.	
07/10/2018	A. Outski	Mail de demandant des explications quant à son non déplacement sur son match du 06/10.	

REUNION DE RENTREE

Retour sur la réunion de rentrée du 8 septembre à St Julien :

Arbitres de District présents :

BERNARD, ANGELO, AZRAK, BACO, BENBOURICHE, BEUCHOT, BIDAULT, BLAISON, BRULEY, BUSONT, CACCAMO, CHUDZIAK, CLERCELET, DEGAND, DEHEUNINCK, DELHOMME, DERVAUX, DUJARDIN, DUTHU, EL KASSIMI, FICHOT, GALET, GERAULT, GOUVERNEUR, GUERBA, GUIDOT, HADDI, HENOT, KISSARI, LIMA, MASSON, MILLE, OUTSKI, RAVIER, SAUCY, TCHAKMAKDI, THIOURT, TIKA, URBANIAK, VAILLARD et VALOT

Tous les arbitres du District qui ne sont pas dans le listing ci-dessus sont attendus au District le vendredi 2 novembre à 19h00 pour le test de rattrapage.

Arbitres de Ligue présents :

KHALID, COULIBALY, BAUDOT, ZOLTNER, JOURDHIER, RICHARD, LECOEUCE, GUY, CARAYON, THIBERT, ANTA, REMOND, RAFFESTIN, LAVIGNE, BOUTEFFAS, CHEVALIER, EL IDRISSE, ES SBITI, HUERTAS, GUNDES et ROUGINAT

OBSERVATIONS

- ✓
- ✓ Philippe fait un point sur les observations séniors déjà effectuées. La cda confirme qu'elle va bien procéder à des observations pour nos arbitres spécifiques assistants sous la forme de rapports conseils.
- ✓ La cda réfléchi à la mise en place d'une journée de formation pour nos arbitres assistants.
- ✓ Pour information suite au désistement pour des raisons personnelles de Jean-Claude BENOIT, ce dernier sera remplacé par Brahim ES SBITI au sein du groupe D2 A.
- ✓

FORMATION CANDIDATS ARBITRE 2018-19

A/ Formation des candidats arbitres :

Damien revient sur la première session de formation module 1 & 2 qui a eu lieu à Izeure le samedi 13 octobre. Sur 11 inscrits, cette session a eu 10 participants (2 séniors et 8 jeunes) à noter une bonne participation et un groupe sérieux et motivé. Sur la prochaine session qui aura lieu le samedi 20 octobre toujours à Izeure à noter la présence de l'UNAF 21 qui présentera la section et offrira le verre de l'amitié à l'issue de la journée.

B/ Formation des arbitres auxiliaires :

Déjà 3 trois sessions ont eu lieu, pour environ 40 arbitres auxiliaires de formés, ci-joint la liste des sessions à venir :

Le 19 octobre à Voulaire les Templiers
Le 20 octobre au District à Quetigny

Le 9 novembre au District à Quetigny
Le 16 novembre au District à Quetigny
Le 24 novembre au District à Quetigny
Le 7 décembre à Lacanche
Le 8 décembre au District à Quetigny
Le 26 janvier au District à Quetigny

C/ Cours d'arbitre :

Daniel et Mohamed reviennent sur les cours d'arbitre qui ont eu lieu sur le secteur de Beaune et de Dijon début octobre, 14 participants à Dijon et 8 à Beaune. Il serait vraiment souhaitable que ces cours soient plus fréquentés surtout que les thématiques abordées lors des prochaines sessions vous seront très utiles.

Les cours d'arbitre sur le secteur de Beaune seront décalés au 9 novembre à 18H30.

Les cours d'arbitre sur le secteur de Dijon auront lieu le 2 novembre au District. **Le 2 novembre le questionnaire de rattrapage aura lieu au district pour les arbitres qui étaient absent à la réunion de rentrée.**

✓

D/ Futsal :

✓ Valerian transmet un retour sur le stage du 29 septembre très positif avec des arbitres Côte d'orien appliqués et sérieux. A noter que cette saison dans la division R1 Futsal, plus d'un tiers des arbitres amené à être désigner sont des arbitres du District, ce qui est très encourageant.

✓

E/ Formation arbitres candidats Ligues :

Cette saison la formation des arbitres candidats Ligues sera dispensée par Fabien GALLY, un planning est en cours d'établissement, les cours commencerons début mars 2019.

DIVERS

Le président évoque une prise de contact avec les Districts de Saône et Loire, Jura et de Haute Saône pour effectuer des échanges avec nos arbitres D1, ces derniers interviendront en deuxième partie de saison.

Fin de la réunion 22h00. Prochaine réunion au district date à définir.

Le président : Mourad EL IDRISSE

Le secrétaire : Mickael BAUDOT

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 66 STATEDUC/3

Réunion du 25/10/2018

Membres : MM BERNIER – SERVAL - THIBERT par réunion téléphonique

DECLARATION DES EDUCATEURS (TOUTES CATEGORIES)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit **IMPERATIVEMENT** être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

Déclaration des éducateurs au 15 octobre 2018

U13 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	TBATOUE Benjamin (n°821832154)	CFF2	En règle
DFCO	MAILLOT Guillaume (n°1565615478)	BEF	En règle
GJ MVSR	PASDELOUP Lucas (n°891816865)	BMF	En règle
DAIX FC	ROCHE Mickaël (n°811824513)	BMF	En règle
ASPTT DIJON	TRIDON François (n°2518669986)	BEF	En règle
DFCO Féminin	VIAULT Sébastien (n°820381786)	BEF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF2
USC DIJON	GAUTHIER Corentin (n°811822125)	BMF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	LETRECHER Thomas (n°841813954))	BEF	En règle
AS FONTAINE D'OUCHE	EL HIMDI Samir (n°851810179)	BE1 non reconnu	En règle
IS-SELONGEY FOOT	D'ANGELO Adrien (n°821835025)	BMF	En règle
ALC LONGVIC	OUTSSAKKI Lhassane (n° 881821681)	Animateur Seniors	En règle - Incitation à passer le CFF2
MARSANNAY CL	VITRY Florian (n°801815994)	I2	En règle
AS QUETIGNY	LEBRE Alexandre (n°2543465692)	BMF	En règle
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (n°2544296615)	I2	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829718)	Module U11/U13 (Formation BMF en cours)	En règle

Aucune erreur n'a été commise par le district. Les informations prises sur Foot2000, proviennent de la saisie des clubs sur FOOTCLUB.

Suite aux courriers des clubs de Chevigny SSF, ASPTT Dijon, DFCO Féminin, DFCO, la commission prend note de la déclaration de l'éducateur et réponse a été faite.

U13 D1

Journée du 15 septembre 2018

Situation du club de JDF21

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de JDF21 – Le club de JDF21 serait passible d'une amende de 20 €.

Situation de l'AS Quetigny

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur d'AS Quetigny – Le club de l'AS Quetigny serait passible d'une amende de 20 €.

Situation des clubs de l'ASPTT Dijon et TILLES FC

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence des éducateurs de ASPTT Dijon et Tilles FC – Les clubs de ASPTT Dijon et Tilles FC seraient passibles d'une amende de 20 €.

La commission rappelle qu'une personne majeure et licenciée doit être référencée sur le banc de touche (Art 59.1 des RG).

Situation du club de l'ALC Longvic

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'ALC Longvic - Le club de l'ALC Longvic serait passible d'une amende de 20 €.

Journée du 22 septembre 2018

Situation du club de l'ALC Longvic

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'ALC Longvic – Le club de l'ALC Longvic serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de JDF21

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de JDF21 – Le club de JDF21 serait passible d'une amende de 20 €.

Situation de MARSANNAY CL

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de Marsannay CL – Le club de Marsannay CL serait passible d'une amende de 20 €.

Situation de TILLES FC

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de TILLES FC – Le club de TILLES FC serait passible d'une amende de 20 €.

Situation de l'AS Quetigny

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'AS Quetigny – Le club de l'AS Quetigny serait passible d'une amende de 20 €.

Journée du 29 septembre 2018

Situation du club de JDF21

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de JDF21 – Le club de JDF21 serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de l'ALC Longvic

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'ALC Longvic – Le club de l'ALC Longvic serait passible d'une amende de 20 €.

Situation de l'AS Quetigny

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'AS Quetigny – Le club de l'AS Quetigny serait passible d'une amende de 20 €.

Situation de MARSANNAY CL

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de Marsannay CL – Le club de Marsannay CL serait passible d'une amende de 20 €.

Journée du 06 octobre 2018

Situation du club de JDF21

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de JDF21 – Le club de JDF21 serait passible d'une amende de 20 €.

Situation de TILLES FC

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de TILLES FC – Le club de TILLES FC serait passible d'une amende de 20 €.

Situation de MARSANNAY CL

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de Marsannay CL – Le club de Marsannay CL serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de l'ALC Longvic

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'ALC Longvic – Le club de l'ALC Longvic serait passible d'une amende de 20 €.

Situation de l'AS Quetigny

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'AS Quetigny – Le club de l'AS Quetigny serait passible d'une amende de 20 €.

Journée du 20 octobre 2018 (match en retard du 15 septembre)

La commission demande des explications à la date du 20 novembre 2018 délai de rigueur concernant l'absence de Monsieur VITRY Florian déclaré comme éducateur principal.

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES		
CLUB	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de matchs de référence
CHEVIGNY SSF	0	4
DFCO	0	4
GJ MVSF	0	4
DAIX FC	0	4
ASPTT DIJON	20	3
DFCO Féminin	0	3
JDF21	80	4
USC DIJON	0	4
FONTAINE LES DIJON FC	0	4
AS FONTAINE D'OUCHE	0	3
IS-SELONGEY FOOT	0	4
ALC LONGVIC	80	4
MARSANNAY CL	60	4
AS QUETIGNY	80	4
ASC St APOLLINAIRE	0	4
TILLES FC	60	3

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Secrétaire de séance
J.THIBERT

Président de la Commission
PY.BERNIER

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 67 STATEDUC/4

Réunion du 25/10/2018

Membres : MM BERNIER – SERVAL - THIBERT

Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

Déclaration des éducateurs au 15 octobre 2018

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
UCCF	KRETZER Sullivan (1364012828)	BMF	En règle
DAIX FC	BONINO Olivier (820109161)	Animateur Seniors	En règle
DIJON ASPTT 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
DIJON ULFE	FLORA Rodolphe (2544355070)	Animateur Seniors	En règle
FC CORGOLOIN LADOIX	SAIM MAMOUNE Omar (838406147)	BEF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC 2	MARQUES Adamo (810288422)	Module U19	En règle – dérogation accordée
IS-SELONGEY FOOT 4	MOUNFARID Mohamed (810117846)	Module U9/U11	En règle – dérogation accordée
AS POUILLY EN AUXOIS	BREON Franck (838403770)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
FC SAULON CORCELLES	MERRA Jacques (800024033)	Initiateur 2	Non en règle
US SAVIGNY CHASSAGNE	JEANSON Florent (801814627)	CFF3	En règle

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT 4

- Attendu la modification de la déclaration du club de IS-SELONGEY FOOT 4,
- Attendu que le club de IS SELONGEY FOOT 4 est issue d'une rétrogradation de R3, suite à la fusion des clubs de R.IS/TILLE et SC SELONGEY,
- Attendu que Monsieur Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) était à la tête de l'équipe lors de la saison 2017/2019.
- Attendu que Monsieur Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) est attesté seulement du module Seniors.
- Attendu que le club de IS-SELONGEY FOOT 4 a fourni, comme demandé, à la date du mercredi 24 octobre 2018, une demande de dérogation pour Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) pour la saison 2018/2019 avec un engagement sur l'honneur de participer puis de certifier la formation CFF3.
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule : "Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Accorde une dérogation à Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) du club de IS-SELONGEY FOOT 4 pour la saison 2018/2019.**

La commission précise également les éléments suivants :

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC 2

- Attendu que le club du FONTAINE LES DIJON FC 2 est promu en D1 pour la saison 2018/2019,
- Attendu que Monsieur MARQUES Adamo (n°810288422) était à la tête de l'équipe lors de la saison 2017/2019.
- Attendu que Monsieur MARQUES Adamo (n°810288422) est attesté seulement du module Seniors.
- Attendu que le club de FONTAINE LES DIJON FC 2 a fourni, comme demandé, à la date du mercredi 24 octobre 2018, une demande de dérogation pour Monsieur MARQUES Adamo (n°810288422) pour la saison 2018/2019 avec un engagement sur l'honneur de participer puis de certifier la formation CFF3.
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule : "Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Accorde une dérogation à Monsieur MARQUES Adamo (810288422) du club de FONTAINE LES DIJON FC 2 pour la saison 2018/2019.**

La commission précise également les éléments suivants :

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

- Attendu que le club du FC SAULON-CORCELLES est maintenu pour la saison 2018/2019,
- Attendu que Monsieur MERRA Jacques (n°800024033) n'était pas à la tête de l'équipe lors de la saison 2017/2018.
- Attendu que Monsieur MERRA Jacques (n°800024033) est titulaire de l'Initiateur 2.
- Attendu que le club de FC SAULON CORCELLES n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur Monsieur MERRA Jacques (n°800024033) pour la saison 2018/2019 avec un engagement sur l'honneur de participer puis de certifier la formation CFF3.
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule : "Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **N'accorde pas de dérogation à Monsieur MERRA Jacques (n°800024033).**
- **Déclare le club de FC SAULON CORCELLES non en règle avec le statut de l'éducateur.**

La commission précise également les éléments suivants :

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.
- Lors de chaque journée, le club sera sanctionné puisqu'il n'est pas en règle avec le statut de l'éducateur.

U18 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	PERRIN Valérian (n°1505628153)	BEF	En règle
ES FAUVERNEY RB	BONIN Denis (n°2543103488)	Aucun	En règle - Incitation à passer le CFF3
FONTAINE L. DIJON FC	LOISON Nicolas (n°20197111951)	BMF	En règle
AS GENLIS	LAVIER Thierry (n°820106563)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
GJ MVSR	NAÏMI Toufik (n°838401575)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	RIOTOT Kevin (n°2543207175)	BMF	En règle
MARSANNAY CL	VITRY Florian (n°801815994)	CFF2	En règle - Incitation à passer le CFF3
AS QUETIGNY	GHARRAFI Abderrahim (n°841812788)	Animateur Seniors	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIÈRE Adrien (n°1926861940)	Module U19 et Seniors	En règle Incitation à certifier
USC DIJON	TANOÛH KOUATOUA Uster (n°2547564434)	BEF	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U19.

Suite au mail du club de l'USCD en date du 19 octobre 2018, la commission prend note de la déclaration de l'éducateur U18 D1. Une réponse écrite a été faite par le biais du secrétariat.

U15 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	CADOUOT Adrien (n°881814418)	BMF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC	GERMAIN Geoffrey (n°881820024)	BMF	En règle
GJ MVSR	MAURICE Fabien (n°1591097235)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880)	BMF	En règle
JDF21			Non déclaré
ALC LONGVIC			Non déclaré
MARSANNAY CL	ROSALIE Antoine (n°821835573)	CFF1/CFF2 (Formation BMF en cours)	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIÈRE Adrien (n°1926861940)	Module U19 et Seniors	En règle Incitation à certifier
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829717)	Module U11/U13 (formation BMF en cours)	En règle
USC DIJON	PRECARD Gilles (n° 2919312407)	CFF2 / CFF3	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U15.

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT

- Attendu que Monsieur DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880) est déclaré
- Attendu la sollicitation du secrétariat du club de IS-SELONGEY FOOT, concernant la démarche appropriée à la régularisation de Monsieur DIALLO Vieux Guisset,

La commission rappelle au club que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La commission invite le club de IS-SELONGEY FOOT à réaliser une demande de licence technique bénévole auprès de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football.**

Rappel : Clubs n'ayant pas déclaré d'éducateur

Les clubs de JDF21 (U15), ALC LONGVIC (U15), n'ont pas déclaré l'éducateur en date du 2 octobre 2018. **La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District).** « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »
Chaque match joué sans déclaration sera amendé.

U13 D1

Voir PV annexe

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée du 02 septembre 2018

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT 4

Suite à la réponse du club de IS-SELONGEY FOOT 4 concernant la modification de la déclaration de l'éducateur principal, et suite au contrôle effectué, il s'avère que Monsieur MOUNFARID Mohamed était bien présent.

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Journée du 09 septembre 2018

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT 4

Suite à la réponse du club de IS-SELONGEY FOOT 4 concernant la modification de la déclaration de l'éducateur principal, et suite au contrôle effectué, il s'avère que Monsieur MOUNFARID Mohamed était bien présent.

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Journée du 23 septembre 2018

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT 4

Suite à la réponse du club de IS-SELONGEY FOOT 4 concernant la modification de la déclaration de l'éducateur principal, et suite au contrôle effectué, il s'avère que Monsieur MOUNFARID Mohamed était bien présent.

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Journée du 30 septembre 2018

Situation du club de UCCF

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de UCCF – Amende de 20 €.

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Journée du 07 octobre 2018

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

U18 D1

Journée du 15 septembre 2018

Situation du club de USC Dijon

Suite à la réponse du club de l'USC DIJON concernant la modification de la déclaration de l'éducateur principal, et suite au contrôle effectué, il s'avère que Monsieur TANOH KOUATOUA Uster était bien présent.

Journée du 23 septembre 2018

Situation du club de USC Dijon

Suite à la réponse du club de l'USC DIJON concernant la modification de la déclaration de l'éducateur principal, et suite au contrôle effectué, il s'avère que Monsieur TANOH KOUATOUA Uster était bien présent.

Situation du club de GJ MVSR

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de GJ MVSR – Le club de GJ MVSR serait passible d'une amende de 20 €.

Journée du 06 et 07 octobre 2018

Situation du club de GJ MVSR

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de GJ MVSR – Le club de GJ MVSR serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de USC Dijon

Suite à la réponse du club de USC DIJON concernant la modification de la déclaration de l'éducateur principal, et suite au contrôle effectué, il s'avère que Monsieur TANOH KOUATOUA Uster était bien présent.

Journée du 13 octobre 2018

Situation du club de USC Dijon

Suite à la réponse du club de USC DIJON concernant la modification de la déclaration de l'éducateur principal, et suite au contrôle effectué, il s'avère que Monsieur TANOH KOUATOUA Uster était bien présent.

Situation du club de l'ASC St APOLLINAIRE

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'ASC St APOLLINAIRE – Le club de l'ASC St APOLLINAIRE serait passible d'une amende de 20 €.

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES		
Clubs	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de matchs de référence
CHEVIGNY SSF	0 €	3
ES FAUVERNEY RB	0 €	4
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	3
AS GENLIS	0 €	4
IS-SELONGEY FOOT	0 €	4
MARSANNAY CL	0 €	4
GJ MVSR	40 €	4
QUETIGNY AS	0 €	4
St APOLLINAIRE ASC	20 €	4
USC DIJON	0 €	4

U15 D1

Journée du 15 septembre 2018

Situation du club de l'ASC St APOLLINAIRE

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'ASC St APOLLINAIRE – Le club de l'ASC St APOLLINAIRE serait passible d'une amende de 20 €.

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC et JDF21, que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs avaient jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire.

Journée du 23 septembre 2018

Situation du club de l'ASC St APOLLINAIRE

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'ASC St APOLLINAIRE – Le club de l'ASC St APOLLINAIRE serait passible d'une amende de 20 €.

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC et JDF21, que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs avaient jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire.

Journée du 29 septembre 2018

Situation du club de l'ASC St APOLLINAIRE

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'ASC St APOLLINAIRE – Le club de l'ASC St APOLLINAIRE serait passible d'une amende de 20 €.

Journée du 06 octobre 2018

Situation du club de l'ASC St APOLLINAIRE

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'ASC St APOLLINAIRE – Le club de l'ASC St APOLLINAIRE serait passible d'une amende de 20 €.

Journée du 13 octobre 2018

Situation du club de l'ASC St APOLLINAIRE

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'ASC St APOLLINAIRE – Le club de l'ASC St APOLLINAIRE serait passible d'une amende de 20 €.

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES		
Clubs	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de matchs de référence
CHEVIGNY SSF	0 €	5
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	5
IS-SELONGEY FOOT	0 €	4
JDF21	0 €	5
ALC LONGVIC	0 €	5
MARSANNAY CL	0 €	5
GJ MVSR	0 €	5
St APOLLINAIRE ASC	100 €	5
TILLES FC	0 €	5
USC DIJON	0 €	4

U13 D1

Journée 1, 2, 3 et 4 respectivement du 15, 23, 30 septembre 2018 et 6 et 20 octobre 2018

Voir PV spécifique à la catégorie U13.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira jeudi 8 novembre 2018 à 16h00.

Le Secrétaire de séance
J.THIBERT

Président de la Commission
PY.BERNIER

RESULTATS SESSION
Vendredi 19 Octobre 2018
VOULAINES LES
TEMPLIERS

NOM-PRENOM	CLUB	N° LICENCE	Examen (E) - R (Recyclage)	Résultats
CHEVALIER FREDERIC	ESVO	820105676	E	RECU
GAILLARDOT CHRISTOPHE	ESVO	820105683	E	RECU
FAHAS FARID	ESVO	9602308706	E	RECU
RAME PHILIPPE	ESVO	2339997396	E	RECU
GHAZA ABDER	ESVO	810293556	R	RECU
PETIT PIERRE	ESVO	2543935158	R	RECU
VERNEVAULT MARCEL	ESVO	800229656	R	RECU
BEAUVAIS FRANCK	ESVO	820827793	E	RECU
VERNEVAULT FRANCOIS	ESVO	820012418	E	RECU
ANGST CHRISTIAN	CHAMESSON	838413687	E	RECU
BRETON JOFFREY	CHAMESSON	86181377	E	ABSENT
GARCIA MIGUEL	CHAMESSON	838403165	R	RECU
MANARELLO JEROME	CHAMESSON	820297159	E	RECU
BILLARD THIERRY	UCCF	810006224	R	RECU
BILLARD LAURENT	UCCF	820382675	E	ABSENT
MIELLE DIDIER	UCCF	801812553	E	ABSENT
MAUCHAUSSE FREDERIC	UCCF	838416630	E	RECU
HECHE ANTHONY	UCCF	838409535	E	RECU
BUNEAUX ANTOINE	UCCF	2548374813	E	RECU

Nouveau calendrier FUTSAL SENIORS

DISTRICT DE COTE D'OR

Calendriers par journée

<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Departemental 1 Futsal / Unique Poule A </div>				* Match lever de rideau			
Auxonne N.T. Futsal 1		Blanzly Fc 2		Dijon U.L.F.E. 2		F5 Dijon Metropole 2	
F5 Dijon Metropole 3		Team Montceau Foot 2					
Journée 01 - Aller 15/10/2018				Journée - Retour			
51646.	... - ...	21/11/18 21H	Auxonne N.T. Futsal 1	-	F5 Dijon Metropole 2	... - ...	
51648.	... - ...	22/11/18 21H	Team Montceau Foot 2	-	F5 Dijon Metropole 3	... - ...	
51647.	... - ...	23/11/18 21H15	Blanzly Fc 2	-	Dijon U.L.F.E. 2	... - ...	
Journée 02 - Aller 22/10/2018				Journée - Retour			
51651.	... - ...	05/12/18 21H	Auxonne N.T. Futsal 1	-	F5 Dijon Metropole 3	... - ...	
51650.	... - ...	06/12/18 21H	Dijon U.L.F.E. 2	-	Team Montceau Foot 2	... - ...	
51649.	... - ...	07/12/18 21H	F5 Dijon Metropole 2	-	Blanzly Fc 2	... - ...	
Journée 03 - Aller 05/11/2018				Journée - Retour			
51653.	... - ...	09/11/18 21H15	Blanzly Fc 2	-	F5 Dijon Metropole 3	... - ...	
Journée 03 - Aller 05/11/2018				Journée - Retour			
51654.	... - ...	07/11/18 21H	F5 Dijon Metropole 2	-	Dijon U.L.F.E. 2	... - ...	
Journée 03 - Aller 05/11/2018				Journée - Retour			
51655.	... - ...		Auxonne N.T. Futsal 1	-	Team Montceau Foot 2	... - ...	
Journée 04 - Aller 12/11/2018				Journée - Retour			
51656.	... - ...	14/11/18 21H	F5 Dijon Metropole 2	-	F5 Dijon Metropole 3	... - ...	
51657.	... - ...		Auxonne N.T. Futsal 1	-	Dijon U.L.F.E. 2	... - ...	
51658.	... - ...	16/11/18 21H15	Blanzly Fc 2	-	Team Montceau Foot 2	... - ...	
Journée 05 - Aller 26/11/2018				Journée - Retour			
51660.	... - ...		Auxonne N.T. Futsal 1	-	Blanzly Fc 2	... - ...	
Journée 05 - Aller 26/11/2018				Journée - Retour			
51661.	... - ...	28/11/18 21H	F5 Dijon Metropole 2	-	Team Montceau Foot 2	... - ...	
51659.	... - ...	29/11/18 21H	Dijon U.L.F.E. 2	-	F5 Dijon Metropole 3	... - ...	